Envoyé en préfecture le 20/10/2026
Reçu en préfecture le 20/10/2026
Publié le 20/10/2026
ID : 044-264400342-20261020-2026_10_59-DE

saint-herblain
La Ville

Extrait du registre des délibérations du Conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale

L'an deux mil vingt-six, le 13 octobre à dix-huit heures, le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de SAINT-HERBLAIN, dûment convoqué le 06 octobre 2026 s'est réuni à la mairie de SAINT-HERBLAIN sous la présidence de Monsieur Simon BRUNEAU, Vice-Président du Centre Communal d'Action Sociale.

ÉTAIENT PRÉSENTS :

Simon BRUNEAU, Sarah TENDRON, Myriam GANDOLPHE, Élodie COUTURIER, Philippe BUTTAZZONI, Michelle DEQUIDT PICOT, Marie DE NUCHÈZE, Jérôme SULIM, Patrick MOREAU, Évelyne ROHO

ÉTAIENT EXCUSÉS :

Bertrand AFFILÉ, Gérald CRESPEL, Alexandra JACQUET, Isabelle LE SOMMER, Christian TALLIO

EXCUSÉE AYANT DONNÉ PROCURATION:

Martine LE BAIL à Michelle DEQUIDT PICOT

SECRÉTAIRE DE SÉANCE :

Delphine BERTHELOT

DÉLIBÉRATION 2026-10-59

OBJET : AUTORISATION DE SIGNATURE D'UNE MODIFICATION AU MARCHÉ RELATIF À LA LOCATION LONGUE DURÉE DE TROIS VÉHICULES UTILITAIRES LÉGERS ÉQUIPÉS D'UNE CELLULE RAPPORTÉE FRIGORIFIQUE

Hôtel de ville
BP 50167
44802 Saint-Herblain
Cedex
T 02 28 25 20 00
saint-herblain.fr

Envoyé en préfecture le 20/10/2026
Reçu en préfecture le 20/10/2026
Publié le 20/10/2026
ID : 044-264400342-20261020-2026_10_59-DE

DÉLIBÉRATION 2026-10-59

OBJET : AUTORISATION DE SIGNATURE D'UNE MODIFICATION AU MARCHÉ RELATIF À LA LOCATION LONGUE DURÉE DE TROIS VÉHICULES UTILITAIRES LÉGERS ÉQUIPÉS D'UNE CELLULE RAPPORTÉE FRIGORIFIQUE

RAPPORTEUR : Simon BRUNEAU

Dans le cadre du marché n°2025-004 relatif à la location longue durée de trois véhicules utilitaires légers équipés d'une cellule rapportée frigorifique, notifié le 07 janvier 2026, un avenant est nécessaire pour adapter certaines clauses du contrat.

Le Centre Communal d'Action Sociale de la Ville de Saint-Herblain a confié à la société BERGER SERVICES LOCATION SAS, l'exécution de ce contrat.

En application de l'article R2194-1 du code de la commande publique, le marché peut être modifié lorsque les modifications quel que soit leur montant, ont été prévues dans les documents contractuels initiaux sous la forme de clauses de réexamen.

L'article 17 de l'Acte d'Engagement prévoit que par la voie d'un avenant l'acheteur public peut faire évoluer les conditions d'exécution ou certaines clauses du marché en matière d'efforts consentis par l'acheteur en matière d'optimisation ou de progrès en matière de développement durable.

Or, le titulaire du présent contrat a indiqué à la ville de Saint-Herblain dans un courrier réceptionné le 11 juin 2026, une évolution de la motorisation du véhicule normalement proposée dans le cadre du marché. Le titulaire propose une motorisation du moteur 95ch au lieu de 115ch. Ce changement est lié à l'évolution des normes environnementales en vigueur et à la rationalisation des gammes motorisation opérée par Renault.

Cette nouvelle motorisation présente un avantage en consommation et en émission en cohérence avec les objectifs environnementaux du CCAS. Également ce couple moteur est très proche de celui initialement proposé dans le contrat et garantit de bonnes capacités de charge et d'usage utilitaire.

Cette modification est sans impact sur les dispositions financières du contrat.

Il est proposé au Conseil d'Administration :

- d'approuver les termes de la modification n°1 au contrat 2025-004 portant sur la location longue durée de trois véhicules utilitaires légers équipés d'une cellule rapportée frigorifique pour le CCAS de la ville de Saint-Herblain ;
- d'autoriser Monsieur le Président du CCAS ou son représentant, à signer la modification n°1 au contrat 2025-004 notifié le 7 janvier 2026 ;
- de charger Monsieur le Président du CCAS ou son représentant, de toutes les démarches utiles à l'exécution de la présente modification.

Le Conseil, après délibéré, approuve la présente délibération à l'unanimité.

Pour ampliation,

La secrétaire de séance

Delphine BERTHELOT

Le Vice-Président du CCAS

Simon BRUNEAU